

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 5 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absent : ZOCCALI Martino

Secrétaire de séance : POIRIER Pierre

☑ Procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2026. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026.

❖ 2026-028. Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Christiane GODE, Josiane BOURGAULT, Alexandre LEFEBVRE et Marion POIRET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

LEBRETON Pascal, CHRETIEN Dominique, BARBEDIENTE Jean-Luc

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. LEBRETON Pascal : 14 voix
- M. CHRETIEN Dominique : 14 voix
- M. BARBEDIENTE Jean-Luc : 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

GOURANTON Anne, BOURGAULT Josiane, POIRET Marion

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme GOURANTON Anne 14 voix
- Mme POIRET Marion 14 voix
- Mme BOURGAULT Josiane 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Décision : adoptée à l'unanimité

❖ 2026- 029 – Finances : décision modificative n°2/2026 – budget principal – chapitre 041

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des écritures patrimoniales nécessitant l'inscription de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget primitif principal :

Section Investissement

Dépenses – 21321 (Immeubles de rapport) + 3500 €

Recettes – 2031 (frais d'études) + 3500 €

Décision : adoptée à l'unanimité
